REGLEMENT DU CONCOURS

DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOEL

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Quincy-Sous-Sénart organise un concours des illuminations et décorations de Noël.

Préambule :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Quincy-sous-Sénart organise chaque année un concours des illuminations et décorations de Noël.

Ce concours a pour objet de contribuer à l'animation et à l'embellissement de la commune et de valoriser l'investissement, la créativité et l'implication des habitants et des petits commerces participants.

Le présent règlement fixe les conditions générales applicables aux différentes éditions du concours.

Les modalités pratiques propres à chaque édition sont communiquées par la Ville avant l'ouverture des inscriptions.

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours porte sur l'illumination et la décoration des maisons, logements individuels, jardins, fenêtres et balcons ainsi que des vitrines des petits commerces situés sur le territoire communal.

Les réalisations doivent être visibles depuis la voie publique.

Article 2 : CATEGORIES

Le concours est organisé dans les catégories suivantes :

- **Fenêtres et balcons visibles de la rue – habitat collectif ;**
- **Maisons individuelles et jardins visibles de la rue ;**
- **Coup de cœur des vitrines de Noël décorées – petits commerces.**

Les participants sont invités à réaliser des décorations originales et créatives.

Une attention particulière est portée à l'utilisation raisonnée de l'énergie, notamment par le recours à des illuminations à faible consommation énergétique, telles que les dispositifs à LED.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Le concours est ouvert :

- **aux habitants de Quincy-sous-Sénart pour les categories qui leur sont destinées ;**
- **aux petits commerces situés sur le territoire communal pour la catégorie des vitrines de Noël.**

Les élus de la commune ne peuvent participer au concours.

L'inscription s'effectue selon les modalités définies par la Ville pour chaque édition.

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont communiquées chaque année par la Ville.

L'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

<u>Article 4 :</u> PERIODE DU CONCOURS

Pour chaque édition, la Ville détermine et communique la période pendant laquelle les décorations et illuminations doivent être visibles.

Seules les réalisations effectivement visibles pendant la période prévue pour l'édition concernée peuvent être prises en compte par le jury.

<u>Article 5 :</u> JURY

Le jury est composé de membres désignés par la Ville.

Il peut notamment comprendre des membres du Conseil municipal et du Conseil municipal des jeunes.

Les membres du jury ne peuvent pénétrer sur les propriétés privées pour apprécier les réalisations.

L'évaluation est effectuée exclusivement depuis la voie publique.

Les membres du jury s'engagent à apprécier les réalisations de manière objective et selon les critères définis à l'article 6.

Article 6 : CRITERES D'APPRECIATION

Les réalisations sont appréciées notamment au regard des critères suivants :

- **l'originalité et la créativité ;**
- **l'esthétique et l'harmonie de l'ensemble ;**
- **la qualité et le soin apporté à la réalisation ;**
- **la mise en valeur du lieu ;**
- **l'utilisation raisonnée des illuminations et de l'énergie.**

Le jury apprécie les réalisations dans leur ensemble.

<u>Article 7 :</u> SECURITE ET RESPONSABILITÉ

Les illuminations et décorations sont installées par les participants, sous leur propre responsabilité.

Les participants sont tenus de respecter les normes de sécurité ainsi que la réglementation en vigueur.

Ils veillent notamment à ce que leurs installations ne présentent aucun danger pour les personnes, les biens ou la circulation sur la voie publique.

La Ville ne saurait être tenue responsable des dommages pouvant résulter de l'installation, de l'utilisation, du fonctionnement ou du démontage des décorations et illuminations réalisées par les participants.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE ET PHOTOGRAPHIES

La participation au concours implique l'autorisation donnée à la Ville de photographier les réalisations présentées dans le cadre du concours.

Les photographies peuvent être utilisées, sans contrepartie financière, pour les besoins de la communication institutionnelle de la Ville et de la promotion du concours.

Elles peuvent notamment être diffusées sur les supports de communication municipaux, le site internet de la Ville et ses réseaux sociaux.

Article 9 : ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

Des récompenses sous forme de bons d'achat de 200 €, 150 € et 100 € seront attribuées aux 3 premiers lauréats des différentes catégories.

Les modalités et la date de remise des récompenses sont communiquées aux participants pour chaque édition.

Article 10 : DECISIONS DU JURY

Les décisions du jury sont prises au regard des critères définis par le présent règlement.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'une contestation de la part des participants.

Article 11 : ANNULATION DU CONCOURS

La Ville se réserve la possibilité d'annuler une édition du concours, notamment si le nombre de participants est jugé insuffisant ou en cas de circonstances particulières ne permettant pas son organisation dans des conditions satisfaisantes.

Cette annulation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation ou compensation au bénéfice des participants.

Article 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable jusqu'à sa modification ou son abrogation par délibération du Conseil municipal.

Toute modification portant sur les règles générales du concours devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Les modalités pratiques propres à chaque édition, lorsqu'elles ne modifient pas les règles fixées par le présent règlement, peuvent être arrêtées par la Ville et communiquées aux participants sans qu'une modification du présent règlement soit nécessaire.

<u>Article 13 :</u> PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable en mairie et peut être mis à disposition du public sur le site internet de la Ville ainsi que sur les différents supports de communication municipaux.

L'inscription au concours vaut reconnaissance par le participant de la prise de connaissance et de l'acceptation du présent règlement.